



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-04/2025 /

Dossier complet le : 25-04/2025 /

N° d'enregistrement : 002904/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement de la promenade Lambert May a Cagnes-sur-Mer

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE NICE COTE D AZUR

Raison sociale

Metropole Nice Cote d'Azur

N° SIRET

20003019500024

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Estrosi

Prénom(s)

Christian

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La promenade Lambert May, d'environ 250 m de long et 40 m de large, consiste en la création :

- d'une voie à sens unique (230 mètres linéaires) pour les flux de véhicules dans le sens Sud-Nord (vers le rond point Boualam),
- d'une piste cyclable bidirectionnelle (300 mètres linéaires),
- d'un trottoir (300 mètres linéaires),
- de la création d'un parc d'environ 6 500 m², dont les usages sont à définir.

La voirie et la piste cyclable seront perméables, dans un objectif de désimperméabilisation du milieu urbain.

Le tracé du projet chemine sur des terrains en friche industrielle : seul un mur de clôture et un reste de bâti formant la limite du site restent à démolir, le reste du terrain étant vierge de toute construction.

4.2 Objectifs du projet

Le projet poursuit trois objectifs :

- reorganiser la circulation dans le secteur et désengorger le quartier de La Gare en reliant directement l'avenue de Grasse (RM2085) à la Pénétrante Cagnes-Vence (RM336),
- favoriser les déplacements modes actifs dans le secteur,
- améliorer le cadre de vie des riverains par la création d'un espace vert paysager accessible au public (cheminement piéton, bancs).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une période d'environ 12 mois. Ils seront séquencés dans le temps afin de limiter les impacts sur l'environnement, les riverains et la circulation routière. Les principales phases d'intervention sont les suivantes :

1. Travaux de préparation et dégagement des emprises,
2. Terrassement généraux,
3. Aménagement de la plateforme,
4. Réseaux et aménagements de voirie,
5. Traitements de surfaces, signalisation et espaces verts.

Les aménagements seront conduits selon des principes d'aménagement durable. Le guide "Chantier Vert" élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur sera observé durant toute la mise en œuvre de l'opération. Il est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale et de respect des principes du développement durable mis en place lors de la réalisation de travaux. Cette démarche volontaire vise d'une part à limiter les nuisances provoquées par un chantier sur les riverains, les ouvriers et l'environnement et d'autre part à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle. Cette démarche est issue de la volonté de NCA d'être exemplaire et pilote en matière d'environnement et de développement durable. Ce guide vise à faciliter l'intégration, le suivi et l'évaluation des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet génère un apaisement de la circulation dans le quartier de la Gare, au Sud immédiat du projet, par la création du barreau de liaison neuf facilitant l'accès à l'autoroute A8 en direction de Nice et reprenant une partie du trafic actuel.

Il ne crée pas de trafic supplémentaire à l'échelle globale.

Il améliore la sécurité des déplacements en modes actifs en prolongeant l'itinéraire existant le long de la Penetrante Cagnes-Vence jusqu'à l'avenue de Grasse.

L'espace vert paysager créé - qui vise autant l'offre d'une qualité de vie meilleure au quotidien par l'accès à un jardin à proximité des habitants, sans usage de la voiture, la prise en compte et la diminution de l'effet d'îlot de chaleur urbain que le respect de la biodiversité - sera entretenu dans le respect de la politique "Zero Pesticides".

Le franchissement du Malvan sera le moins impactant possible ; la couverture sera limitée afin de préserver la ripisylve et offrir des perspectives sur le paysage du fleuve.

La gestion des eaux intégrera une perméabilité de l'ensemble des revêtements de chaussée et de trottoir. Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche de la ville perméable portée par la métropole NCA.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire. Potentiel dossier au titre de la Police de l'Eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Parcelles	(BS n°1/BN n°86, 87, 202,
Emprise totale du projet	204, section / numero)
Longueur chaussée à sens unique circulaire	(10300, m ²)
Largeur chaussée à sens unique circulaire	(230, m)
Longueur piste cyclable	(3.5, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " " Lat. : " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " " Lat. : " "

Point de d'arrivée : Long. : " " Lat. : " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proche recensees a proximite sont : - ZNIEFF de type 2 - 930020493 : Le Loup Elle est situee a environ 1,4 km au sud-ouest du projet, au plus proche. - ZNIEFF de type 1 - 930012591 : Massif de Biot Elle est situee a environ 1,5 km a l'ouest du projet, au plus proche
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	L'integralite de la commune de Cagnes-sur-Mer est concernee par l'application des modalites de la loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire de la Metropole Nice Cote d'Azur est concerne par le troisieme Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE III) approuve par deliberation n°28.1 du Conseil Metropolitain en date du 12 juillet 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique classe le plus proche, l'ancien Chateau Grimaldi, se situe a environ 800 m au nord-est du projet, au plus proche.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Cagnes-sur-Mer dispose de deux PPRN approuves : - Inondation - approuve le 31/10/200, revise le 27/11/2002 (projet localise en zone de risque modere et en zone de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Cagnes-sur-Mer dispose de deux PPRN approuves : - Inondation - approuve le 31/10/200, revise le 27/11/2002 (projet localise en zone de risque modere et en zone de
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le terrain a ete occupe par une cimenterie de 1924 jusque dans les annees 1990 (activites de sechage, broyage, cuisson, stockage de produits d'entretien et cuve de gasoil). Un site BASIAS en activite terminee (PAC0603059 - Mondial Garage) est au voisinage immediat du site au Sud-Est. L'etude de diagnostic des sols de 2018 a mis en evidence
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	La ville de Cagnes-sur-Mer se situe dans le site inscrit 93I06051 - Bande cotiere de Nice a Theoule.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 les plus proches sont: - Directive Habitat Riviere et Gorges du Loup (FR9301571), situee a environ 830 m au sud-ouest, - Directive Oiseaux Prealpes de Grasse (FR9312002), situee a environ 1 km au sud-est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche, la Propriete ayant appartenu a Auguste RENOIR (93C06036), se situe a environ 1,3 km au nord-est du projet, au plus proche.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrassements necessaires pour la mise en oeuvre du projet produiront un relatif equilibre entre les materiaux excedentaire au niveau des deblais et le deficit attendu au niveau des remblais. Les materiaux excedentaires seront reutilises sur place dans la mesure du possible ou diriges vers des filieres de traitements specialises locales.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Compte tenu de l'equilibre avec les materiaux excedentaire, le deficit en materiaux sera negligeable. Des materiaux utiles aux traitements de surface (chaussee, trottoir, pistes...) et a la creation d'espaces
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Il est prevu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables et de favoriser l'utilisation de materiaux locaux.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'engendre pas de creation de logement ni d'augmentation de la population.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Zone urbaine perturbée et anthropisée (habitations, axes majeurs de circulation, parking). Inventaires écologiques réalisés : Zone fortement dégradée peu favorable à l'accueil d'une biodiversité riche, présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, activité chiropterologique (dont Minioptère de Schreibers), un chêne pubescent, deux espèces piscicoles protégées
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet nécessite une emprise d'environ 10 000 m ² dans un espace constitué de terrains en friche industrielle. Environ 6 500 m ² seront dédiés aux espaces verts et publics, le reste sera occupé par les voies de déplacements routiers et modes actifs.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet intercepte les zones à risque modéré (bleue) et fort (rouge) du PPR inondation. La conception du projet prend en compte cette contrainte et le règlement du PPRI : voirie implantée au-dessus de la cote de référence, espacement minimal de 5 m entre les arbres, ...
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le diagnostic de qualité environnementale des sols a mis en évidence des risques sanitaires, mais a également précisé les mesures de gestion à mettre en œuvre pour éliminer les voies de transfert et les risques sanitaires

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de nouveaux déplacements motorisés. Le niveau de trafic global dans le secteur restera sensiblement le même (étude de trafic réalisée par Ingerop en 2020). Le projet modifiera la répartition des déplacements en créant un appel d'une partie du trafic actuel dans le quartier de la Gare contigu.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux engendreront du bruit. En phase d'exploitation, l'ambiance sonore sera augmentée aux abords immédiats du projet routier mais diminuée dans le quartier de la Gare. Des mesures pour limiter
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les abords des RM336 et 2085 subissent un bruit supérieur à 60 dB(A) alors que la zone intermédiaire est plus calme.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Compte tenu du maintien du niveau de trafics attendus, les gênes olfactives occasionnées seront négligeables.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux sont susceptibles de créer des vibrations. Les vibrations engendrées ne devraient pas être significatives pour les riverains.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase exploitation, la promenade recevra un éclairage public moderne et dimensionné de manière à concentrer l'éclairage sur l'infrastructure et limiter la pollution lumineuse induite.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est déjà concerné par les émissions lumineuses issues de la circulation routière et de l'éclairage public au niveau des avenues de Grasse et des Alpes et des éclairages individuels des maisons environnantes.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les émissions engendrées ne devraient pas être significatives et se limiteront à la durée du chantier. En phase exploitation, les rejets dans l'air provenant de la circulation routière seront faibles compte tenu de la non-augmentation du trafic attendue.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Un système d'assainissement pluvial mis en œuvre en phase travaux comme en phase exploitation afin de collecter les eaux de ruissellement de chaussée et les envoyer vers le réseau d'Eaux Pluviales existant sur la
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, les déchets seront triés et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La nouvelle infrastructure s'implante dans un secteur constitué de terrains en friche industrielle. Le traitement paysager des voies routière, cyclable et piétonnière, leur végétalisation et les éventuelles protections contre le bruit, feront l'objet d'une attention particulière lors de la conception du projet définitif, afin de s'insérer au mieux dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet se situe dans une zone en friche industrielle sans activités humaines, excepté sur les parcelles au nord de la zone de projet où se situe un magasin de carrelage (Azzurra Ceramiche).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet peuvent être cumulées avec celle du projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) en gare de Cagnes-sur-Mer (avis délibéré de l'Autorité environnementale (CGEDD) en date du 25/07/2018).

Durant la phase exploitation, ces deux projets permettront de désengorger le quartier de la Gare en termes de circulation. De plus, l'accompagnement paysager de ces deux projets met en valeur l'entrée de ville de Cagnes-sur-Mer via ce secteur et améliore le cadre de vie des riverains.

Les deux projets sont compatibles avec le PPRi et ont pris en compte le risque d'inondation dans

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La principale mesure mise en oeuvre dans le cadre du projet concerne l'application de la charte Chantier Vert de la Metropole Nice Cote d'Azur en phase chantier : systeme d'assainissement provisoire, limitation des emissions de poussieres, gestion et stockage des dechets induits par les travaux, organisation optimale du chantier afin de limiter son impact sur les populations riveraines, planification des travaux en fonction des enjeux naturalistes ...

Les mesures de gestion pour la pollution des sols prevues dans le diagnostic joint (annexe V-C) seront realisees.

En phase d'exploitation, la deviation de l'itineraire actuel aura un impact positif notable :

- sur la qualite de vie des riverains, en termes d'espace vert cree, d'itineraires modes actifs et de modification de la repartition des nuisances lies a la circulation dans le quartier de la Gare,
- sur les usagers de la route dans le secteur, en facilitant leur deplacement.

Le projet prévoit un accompagnement paysager (plantations) et des protections anti-bruit pour reduire les nuisances directement liees a la voie neuve.

Le franchissement du Malvan sera le moins impactant possible ; la couverture sera limitee afin de preserver la ripisylve et offrir des perspectives sur le paysage du fleuve. Les etudes feront appel a l'ingenierie ecologique pour ameliorer l'etat hydromorphologique et ecologique du Malvan.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale :

- impacts positifs sur le cadre de vie et sur les déplacements tous modes,
- insertion paysagère soignée prévue,
- prise en compte du risque d'inondation : respect des contraintes du PPRi, gestion ad-hoc des eaux pluviales et dimensionnement du franchissement du Malvan pour ne pas faire obstacle aux écoulements, y compris en cas de crue,
- prise en compte des enjeux écologiques : réalisation d'un prediagnostic en amont du cas par cas pour définir les enjeux naturalistes du site et définir les éventuelles mesures ERC nécessaires. Enjeux écologiques faibles,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Graille-Paris

Prénom Geraldine

Qualité du signataire Directrice d'affaires

À Nice

Fait le 25-04-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)